



**Fédération Suisse des
Fonctionnaires de Police**
section La Côte
Fondée en 1943



FSFP – LAVAUX

FEDERATION SUISSE DES FONCTIONNAIRES
DE POLICE – *section de Lavaux*
1009 PULLY – rue de la Poste 9

Pully, le 4 décembre 2024

Procès-verbal l'Assemblée constitutive de la fusion des sections de « la Côte » et de « Lavaux »

**Mardi 27 août 2024 à 18h00
Salle des spectacles à 1066 Epalinges**

Ordre du jour

- 1 Liste des présences
- 2 Adoption des statuts
- 3 Adoption du nom de la section
- 4 Élection des membres du Comité
- 5 Élection du Président
- 6 Fixation du montant des cotisations
- 7 Fixation de l'adresse de la section
- 8 Fixation de la date de la 1^{ère} assemblée générale
- 9 Divers et propositions individuelles

M. Grégoire Francey, Président de la section « La Côte » de la FSFP ouvre l'assemblée constitutive, salue les personnes présentes et remercie de leur présence MM. Alain Monod, Syndic de la commune d'Epalinges, Emmanuel FIVAZ, Président de la FSFP, Julien SEMPERBONI, Président de l'USPRO, Sébastien BAUMGARTNER, vice-président de l'USPRO, et Jean-Daniel FAVRE, rédacteur romand du magazine « POLICE ».

M. Francey passe la parole à M. Alain Monod, Syndic de la commune de l'Epalinges pour une brève intervention.

M. Monod remercie d'avoir choisi la commune d'Epalinges pour y réunir cette assemblée, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et informe que l'apéritif qui suivra l'assemblée est offert par la commune.

1 Liste des présences

La liste de présence est signée par les 40 personnes présentes, sections confondues. Plusieurs personnes se sont excusées.

2 Adoption des statuts

M. Francey demande si les membres souhaitent que les articles soient lus ou s'il leur affiche à l'écran est suffisant. Il est décidé que l'affichage est suffisant.

Il est rappelé que les membres ayant reçu une convocation, soit y compris les membres inactifs ou retraités ont le droit de vote.

Art. 1 Nom et but

Article adopté à l'unanimité moins une abstention.

Art. 2 Siège

Article adopté à l'unanimité

Art. 3 Généralités

Il est précisé qu'un membre passif est une personne qui a quitté le monde de la police, qui n'a pas repris un travail dans un domaine touchant au domaine policier, mais qui souhaite tout de même être membre de la section, mais sans droit de vote et sans cotisations.

Le terme de « retraités », bien que faisant partie intégrante des partis actifs, est ajouté pour plus de clarté. Le nouveau texte est ainsi le suivant :

La société se compose de membres actifs, retraités, passifs, d'honneur et sympathisants. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

L'article modifié est adopté à l'unanimité.

Art. 4 Membres

M. Francey précise que toutes les personnes faisant partie à ce jour d'une des deux sections fusionnées seront automatiquement membres avec les mêmes droits dans la nouvelle section, ceci, quelles que soient les décisions prises ce jour (droit acquis). Il est demandé que cette précision soit ajoutée aux statuts. L'alinéa 3 suivant est ajouté.

Les membres étant considérés comme membres actifs dans une des sections La Côte ou Lavaux au moment de la création de la nouvelle section gardent leur acquis, quel que soit leur statut.

Des membres font part d'un avis défavorable à ce que les collaborateurs n'étant ni policiers ni assistants de sécurité publique soient considérés comme membres de la section.

M. Fivaz rappelle l'article 5 des statuts de la FSFP stipule « Peut devenir membre de la FSFP, toute personne exerçant une activité policière dans un corps de police fédéral, cantonal ou communal. Le Comité central de la FSFP peut autoriser des dérogations. ». Dès lors, une personne mandatée par une entreprise extérieure, telle que le nettoyage, n'a clairement aucune activité policière. Mais ce n'est pas le cas des civils qui, comme les policiers ou les assistants de sécurité publique, sont engagés par un corps de police.

M. Francey ajoute qu'à ce jour, plusieurs activités ne sont plus faites par des policiers, mais pas des civils (ex. back-office, chancellerie, etc.). Il est démontré que le fait d'avoir un brevet de policier n'est pas une condition obligatoire pour être membre d'une section. S'agissant de la caisse au décès, et selon les statuts, elle est également prévue pour tous les membres.

Il est finalement demandé de modifier le 1^{er} alinéa en spécifiant que peuvent être admis les membres entrant dans les dispositions des statuts de la FSFP, soit :

Peut être admis comme membre actif, tout policier, assistant de sécurité publique ou collaborateur en activité dans un Corps de police appartenant au secteur d'activité de la section, entrant dans les dispositions des statuts de la FSFP et de la Caisse au décès et de secours de la FSFP. Le membre qui quitte le corps de police et n'exerce plus aucune activité policière perd son statut de membre de la FSFP. La fin du sociétariat entraîne la fin de tout droit lié au statut de sociétariat. Le membre retraité ou atteint d'une incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident reste membre de la FSFP.

L'article est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Art. 5 Obligations

Article adopté à l'unanimité.

Art. 6 Membres d'honneur

Article adopté à l'unanimité.

Art. 7 Membres sympathisants

Il est demandé si une des sections a des membres sympathisants. Il est répondu que la section de Lavaux a un membre sympathisant. Pour rappel, la demande doit d'abord être validée par le Comité de la section, puis par le Bureau exécutif qui fixe également le montant de la cotisation dudit membre.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 8 Admission

Les termes « d'un Corps de police » sont retirés de l'article du fait qu'on se réfère à l'article 4 - membres pour déterminer qui peut être admis ou non. L'article est ainsi modifié comme suit :

Dès sa nomination définitive dans un corps de police, tout policier, assistant de sécurité publique ou collaborateur pourra, à sa demande, être reçu comme membre de l'association, sont toutefois réservées les dispositions des statuts de la FSFP et de la Caisse aux décès et de secours de la FSFP.

Art. 9 Requête admission

Il est précisé que le courrier électronique est considéré comme un écrit.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 10 Démission

Tout comme pour l'article 9, le courrier électronique est considéré comme un écrit.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 11 Cessation d'activité et radiation

Il est ajouté l'article 4.3 qui a été créé ce jour. L'article modifié est ainsi le suivant :

Sont considérés comme démissionnaires tous les membres qui, quittant leurs fonctions dans une police, ne restent pas au service d'une administration communale, cantonale ou fédérale, exception faite toutefois pour les cas prévus aux dispositions de l'article 4.1 et 4.3

Les membres refusant de s'acquitter de leurs cotisations seront radiés de la société, conformément à l'article 12.

Tout membre exclu ou démissionnaire perd tous ses droits relatifs à la société.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 12 Exclusion

Il est précisé que, dans le cadre d'un mauvais comportement, c'est le comité qui donne un avertissement et que la radiation doit être validée par l'Assemblée. Le comité seul ne peut pas radier un membre pour mauvais comportement. Il ne peut que faire la proposition à l'Assemblée.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 13 Réadmission

Article adopté à l'unanimité.

Art. 14 Généralités

Article adopté à l'unanimité.

Art. 15 Le Comité

Il est rappelé que seul un policier peut être nommé président. Il est demandé si les membres du comité peuvent cumuler les fonctions. Il est répondu que, le comité étant composé de minimum trois membres, les postes de président, secrétaire et caissier ne peuvent pas être assumés par une seule personne. Le poste de vice-président peut être assumé par le caissier.

Un poste « professionnalisé » signifie qu'une personne extérieure peut être mandatée comme par exemple un avocat pour une situation particulière. Quant au fait de le mettre dans les statuts, cela permet de ne pas être obligé d'attendre une assemblée pour l'engager, ceci dans un souci de gain de temps.

Article adopté à l'unanimité.

Art. 16 Attributions du Comité

Article adopté à l'unanimité.

Art. 17 Administration générale de la section

Article adopté à l'unanimité.

Art. 18 Commission spéciale du Comité

Article adopté à l'unanimité.

Art. 19 Droit de recours

Article adopté à l'unanimité.

Art. 20 Obligations du Comité

Article adopté à l'unanimité.

Art. 21 Assemblée générale

Article adopté à l'unanimité.

Art. 22 Pouvoirs et droits

Article adopté à l'unanimité.

Art. 23 Convocation

Article adopté à l'unanimité.

Art. 24 Décision de l'assemblée

Article adopté à l'unanimité.

Art. 25 Assemblées extraordinaires

Article adopté à l'unanimité.

Art. 26 Scrutateurs

Article adopté à l'unanimité.

Art. 27 Votation

Article adopté à l'unanimité.

Art. 28 Vote secret

Article adopté à l'unanimité.

Art. 29 Dignité

Article adopté à l'unanimité.

Art. 30 Radiation

Article adopté à l'unanimité.

-
- Art. 31 Révision des statuts**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 32 Généralités**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 33 Cotisations**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 34 Frais**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 35 Journal fédératif**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 36 Prestations de service**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 37 Dépenses**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 38 Caissier**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 39 Vérificateurs des comptes**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 40 Année comptable**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 41 Placement des fonds**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 42 Retraits**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 43 Responsabilité**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 44 Obligations**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 45 Exonération**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 46 Cotisations arriérées**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 47 Négligence**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 48 Dissolution de la section**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 49 Fortune : attribution en cas de dissolution**
Article adopté à l'unanimité.
- Art. 50 Cas non prévus**
Article adopté à l'unanimité.

Art. 51 Entrée en vigueur

Article adopté à l'unanimité.

Les statuts de la nouvelle section sont ainsi adoptés.

3 Adoption du nom de la section

Il est rappelé que le but est de ne pas attribuer un nom restrictif afin de permettre à d'autres sections de nous rejoindre.

Après discussion, les propositions suivantes sont retenues et votées :

- | | |
|---|----------|
| • Union Syndicale de Polices Vaudoises | 12 votes |
| • Union Syndicale de Polices Vaudoises La Côte-Lavaux | 15 votes |
| • Union Syndicale de Polices La Côte-Lavaux | 10 votes |

Avec 15 votes, l'assemblée adopte le nom suivant : « **Union Syndicale de Polices Vaudoises La Côte-Lavaux** ».

4 Élection des membres du Comité

M. Francey remercie deux personnes du comité de La Côte qui ont soutenu cette fusion jusqu'au bout, soit Yves Michel Glayre et Jean-Pierre Sirna, et informe que les personnes suivantes ont fait part de leur souhait de faire partie du Comité :

- Aurélie Duc
- Corinne Fleury
- Laurence Pittet
- Hugo Michel
- Guy Vulliemin
- Grégoire Francey

Il demande si des membres présents souhaitent faire partie du Comité, ce qui n'est pas le cas.

Les personnes susmentionnées sont élues par l'Assemblée sur applaudissements.

5 Élection du Président

M. Francey informe qu'il se présente pour prendre la présidence de cette nouvelle section. Il demande si d'autres membres souhaitent se présenter à cette fonction, ce qui n'est pas le cas.

Grégoire Francey est nommé Président de la nouvelle section par l'Assemblée sur applaudissements.

6 Fixation du montant des cotisations

Les cotisations de base sont les mêmes pour les sections de Lavaux et La Côte, soit CHF 160.00 par an. Par contre, il faudra harmoniser la cotisation à partir de 35 ans de cotisation et pour les membres de plus de 75 ans qui sont différents dans les deux sections.

Il est proposé d'effectuer cette harmonisation lors de la 1^{ère} assemblée générale de la nouvelle section. Ceci est adopté par l'Assemblée.

7 Fixation de l'adresse de la section

Il est proposé l'adresse professionnelle du Président, soit Avenue des Pâquis 31 à 1110 Morges.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 Fixation de la date de la 1^{ère} assemblée générale

Il est proposé de fixer les assemblées générales les derniers mardis du mois de mars à 18h00. Le lieu sera à fixer.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition. La première Assemblée générale de la nouvelle section aura ainsi lieu le mardi 25 mars 2025 à 18 heures.

9 Divers et propositions individuelles

Aucuns divers ou propositions individuelles n'est proposé.

M. Francey remercie le comité des sections de La Côte et Lavaux d'avoir accepté cette fusion et pour le travail effectué et la FSFP pour leur soutien qui ont revu leur proposition de statuts fusionnés et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Il passe la parole à M. Fivaz, Président de la FSFP.

M. Fivaz félicite la naissance de cette nouvelle section dont l'effectif n'est pas négligeable et dont la cotisation est l'une des meilleurs marchés de Suisse sachant que la FSFP prélève pratiquement CHF 120.00 sur celle-ci. C'est la première Assemblée constitutive à laquelle il participe et remercie les sections de La Côte et Lavaux de l'avoir invité et la confiance qui lui est accordée.

La discussion n'est plus utilisée et l'assemblée est clôturée à 19h50.

Corinne Fleury